

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS “MON MÉTIER DU TOURISME DE RÊVE”

Dernière mise à jour 15 mars 2024

Article 1 – Société organisatrice

La société BeeCee – ZAC de Génipa – 97224 DUCOS – Martinique – organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Mon métier du tourisme de rêve ».

Article 2 – Participants

Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure et mineure habitant en Martinique, à l'exclusion des membres de la société organisatrice qui s'interdisent d'y participer directement.

Article 3 – Accessibilité du jeu

Le jeu concours a lieu du 15/03 au 21/03/2024 à 23h59. Le jeu concours est accessible sur l'adresse Internet suivante : <http://metierstourisme-mq.fr/>

Article 4 – Principe du jeu

Les candidats sont invités à remplir le formulaire pour s'inscrire au grand jeu concours “mon métier du tourisme de rêve” et tenter d'être sélectionnés pour mettre en avant les métiers du tourisme de Martinique à travers un réel en binôme avec un influenceur.

Le candidat ayant réalisé la meilleure vidéo, remportera une expérience unique avec un influenceur ou une influenceuse et repartira avec son matériel spécial création de contenu.

Les différentes étapes sur le site événementiel sont :

- Saisie des données personnelles
- Téléchargement d'une vidéo de présentation personnelle
- Validation de l'inscription

Article 5 – Modalités de participation

Afin de participer au jeu concours, chaque candidat doit impérativement s'inscrire via le formulaire d'inscription lié à la semaine des métiers du tourisme de Martinique. (cf. Article 3). Toute participation comportant des données incomplètes et/ou erronées et/ou falsifiées et/ou comportant des réserves sur le présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera donc pas prise en considération. Le gagnant, alors, ne pourra pas prétendre à la dotation mise en jeu.

Article 6 – Réserves

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données). La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par Internet.

Article 7 – Dotation

Le gagnant bénéficiera d'une session de travail avec un influenceur certifié et confirmé. De plus, il repartira avec du matériel spécial création de contenu.

Article 8 – Modalité de sélection des candidats

La sélection des candidats pour la participation au concours aura lieu le 22/03/2024. Les sélectionnés auront la chance de mettre en avant de manière innovante les métiers du tourisme de Martinique.

Article 9 – Mise à disposition des lots gagnants

Le gagnant du concours sera annoncé sur les réseaux sociaux le 30 mars et pourra repartir avec son lot "matériel de création de contenu".

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant un email à l'adresse suivante : inscription@metierstourisme-mq.fr.

Article 11 – Droit à l'image

En participant au jeu concours, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leur nom, prénom, date de naissance, adresse mail et vidéo de présentation ainsi que le cas échéant, les photos qui pourraient être prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par la société organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites Internet ou page Facebook de la société organisatrice, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent jeu concours ou d'autres jeux concours similaires organisés par la société organisatrice. Pour les candidats sélectionnés, la pièce d'identité justifiant l'âge sera requise. La fourniture d'une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Article 12 – Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11. Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal. Ces informations sont exploitées par BeeCee via les Chargés de Clientèle et les Community Manager. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message. Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la

suppression de vos données adressez-vous à : BeeCee – ZAC de Génipa – 97224 DUCOS – Martinique ou par mail à BeeCee est responsable du traitement des données personnelles vous concernant.

Article 13 – Litiges

Toutes difficultés relatives à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Les contestations et réclamations par email ne seront plus prises en compte par la société